

**N° OJ : 18****Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024**

**Objet :** Sport 2024.- Annulation du montant de la cotisation de membre à l'attention de l'asbl Association des Etablissements Sportifs.- Augmentation des cotisations de membre.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant l'erreur dans le montant pour la " Cotisations de membre 2024 ";

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Supprimer le montant de 250,00 EUR comme cotisation de membre inscrit à l'article 76410/33201 du budget ordinaire 2024 au profit de l'asbl Association des Etablissements Sportifs en raison d'une erreur dans le montant à accorder et libérer les crédits.

Article 2 : Octroyer un montant de 800,00 EUR à l'article 76410/33201 du budget ordinaire 2024 à l'attention de l'asbl Association des Etablissements Sportifs pour la cotisation de membre 2024.

Article 3 : La dépense sera engagée sur l'article 76410/33201 du budget ordinaire de 2024.

Annexes :

